



EXONERATIONS DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES

MODIFICATION DES MODALITES DE CALCUL DE L'EXONERATION

Votre entreprise est implantée en zone franche urbaine et répond à l'ensemble des critères permettant d'appliquer l'exonération ZFU.

Une nouvelle formule de calcul d'exonérations ZFU est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

En effet, l'article 190 de la loi de finances pour 2009 a modifié les modalités de calcul de l'exonération.

Au titre des gains et rémunérations versés à compter du 1^{er} janvier 2009, le montant de l'exonération :

- est **total** lorsque la rémunération horaire du salarié est inférieure ou égale au SMIC majoré de 40%
- **décroit** de manière linéaire lorsque la rémunération horaire est supérieure au SMIC majoré de 40%
- **devient nul** lorsque la rémunération horaire est égale à :
 - 2,4 fois le SMIC du 1^{er} janvier ou 31 décembre 2009 inclus
 - 2,2 fois le SMIC du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 inclus
 - 2 fois le SMIC à partir du 1^{er} janvier 2011

Salaire	Année 2009	Année 2010	Année 2011
Salaire <= 1,4 Smic	Exonération totale	Exonération totale	Exonération totale
1,4 Smic < salaire < 2 Smic	Exonération dégressive	Exonération dégressive	Exonération dégressive
2 Smic <= salaire < 2,2 Smic	Exonération dégressive	Exonération dégressive	Exonération nulle
2,2 Smic <= salaire < 2,4 Smic	Exonération dégressive	Exonération nulle	Exonération nulle
Salaire >= 2,4 Smic	Exonération nulle	Exonération nulle	Exonération nulle

Le décret n°2009-273 du 10 mars 2009 précise les modalités de calcul de l'exonération.

MODALITES DE CALCUL :

Le montant de l'exonération est égal au produit de la rémunération mensuelle brute versée au salarié par un coefficient.

Le coefficient est déterminé par application des formules suivantes :

Exonération totale	Exonération dégressive		
	Salaire horaire supérieur à 1,4 fois le SMIC		
Salaire horaire inférieur ou égal à 1,4 fois le SMIC	Rémunérations versées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009 inclus	Rémunérations versées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010 inclus	Rémunérations versées à partir du 1 ^{er} janvier 2011
Pour les rémunérations versées à compter du 1 ^{er} janvier 2009, le coefficient est égal à T	Le coefficient est déterminé par l'application de la formule suivante : $T * \frac{(2,4 * \text{SMIC} * 1,4 * \text{nbre d'heures rémunérées} - 1,4)}{\text{rémunération mensuelle brute}}$	Le coefficient est déterminé par l'application de la formule suivante : $(T/0,8) * \frac{(2,2 * \text{SMIC} * 1,4 * \text{nbre d'h rémunérées} - 1,4)}{\text{rémunération mensuelle brute}}$	Le coefficient est déterminé par l'application de la formule suivante : $(T/0,6) * \frac{(2 * \text{SMIC} * 1,4 * \text{nbre d'h rémunérées} - 1,4)}{\text{rémunération mensuelle brute}}$

T = le taux de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales (28,1% soit 0,281 à ce jour) majoré des taux de la cotisation et de la contribution au FNAL et du versement transport dont l'employeur est éventuellement redevable.

Les taux retenus sont ceux applicables au premier jour de la période d'emploi rémunérée.

Le résultat obtenu par application de la formule est arrondi à 3 décimales, au millième le plus proche.

S'il est supérieur à T, il est pris en compte pour une valeur égale à T.

Le SMIC est le taux horaire du SMIC pris en compte pour sa valeur du premier jour de la période d'emploi rémunérée.

La rémunération mensuelle brute est constituée des gains et rémunérations tels que définis à l'article L. 242-1 du code de Sécurité sociale versés au cours du mois civil.